



## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 28 Novembre 2006

-----

### COMPTE-RENDU

L'an deux mil six, le vingt-huit novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint Pierre de Bailleul, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs AUZOU, BASSET, BONNECARRERE, BOURBLANC, BOURIENNE, CALVARIO, CHAMPEY, CHAUVIERE, COURVOISIER, CRESTÉ, DECROIX, DERVILLE, DIOR, DRUAIS, ERMONT, FESSOL, GLOTON, HUET, HUGOT, JUMEL, MAILLARD, MANFREDI, MULOT, NEUTENS, NICOLAS, PAZAT, POHLAND, RENAULT, RONZONI, SCHMIDT, SIMON, STREIFF, VOYDIE,

Mesdames BROCKAERT, CHAVIER, DERACHE, DROUILLET, EDLINE, HENRY, HORLAVILLE, LORIN, MEULIEN, RICHARD-GIORDANO, SAVALLE,

Absent :

Absent excusé : Monsieur LEQUETTE,

Absents ayant donné autorisation :

Monsieur VALLEYE à Madame LORIN,  
Monsieur DROUET à Monsieur SCHMIDT,

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur POTEL à Monsieur COURVOISIER,  
Monsieur FRANCESCHINI à Monsieur MULOT,  
Madame HANNOTEAUX à Madame MEULIEN,  
Monsieur JUHEL à Monsieur SIMON,  
Monsieur LEGUILLON à Monsieur BASSET,  
Madame VIDEAU à Monsieur CALVARIO

Secrétaire de séance : Monsieur ERMONT,

Date de la convocation : 22 NOVEMBRE 2006

Nombre de conseillers :

En exercice : 52  
Présents : 45  
**Votants : 51**

-----

## **A – AFFAIRES GENERALES**

### **1 – BUREAU COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION**

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que le poste de vice-président aux affaires économiques est actuellement vacant.

En conséquence, il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un vice-président aux affaires économiques.

Le Président a donc invité les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection d'un vice-président aux affaires économiques, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4, L. 2122-5, L. 2122-6, L. 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales applicables aux communautés de communes.

Chaque membre du conseil communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins dans l'urne	51
A DEDUIRE :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	6
RESTE, pour le nombre de suffrage exprimés	45
Majorité absolue	23
Monsieur COURVOISIER Laurent a obtenu	45 voix (quarante cinq)

Monsieur COURVOISIER Laurent, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président aux affaires économiques

### **2 – MARCHÉ DE TRAVAUX SOGEA RELATIF A L'AMÉNAGEMENT DE LA 2<sup>ÈME</sup> TRANCHE DE LA ZAC DES CHAMPS CHOUETTE A SAINT AUBIN SUR GAILLON : AVENANT**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée qu' au cours du chantier, une modification du cahier des charges a été demandée à l'entreprise SOGEA, titulaire du lot « réseaux divers », à savoir :

- Exécution de fonçage pour pose de fourreaux de diamètre 160 pour l'effacement de la ligne moyenne tension par EDF 13 120.00 euros H.T.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu le marché de travaux SOGEA, titulaire du lot « réseaux divers » du marché relatif à l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAC des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 20/11/2006,

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**EMET** un accord de principe à l'avenant décrit ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant à intervenir avec l'entreprise SOGEA, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**PRÉCISE** que :

- toutes les clauses du marché initial, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent applicables,
- le marché, après la prise en compte du présent avenant, s'élève à la somme de :
  - marché initial : 118 380.90 euros H.T.
  - avenant n°1 : 13 120.00 euros H.T.
  - montant du marché : 131 500.90 euros H.T.

**3 – CESSION MONSIEUR SAINT MARS BRUNO/ COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE D'UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1HA 14A 10CA SIS A LA CROIX SAINT LEUFROY**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que par courrier du 11 Septembre 2006, la communauté de communes Eure Madrie Seine a fait part à Monsieur SAINT MARS Bruno de son intention d'acquérir la parcelle sise à La Croix Saint Leufroy au lieudit « La Croix Blanche », cadastrée section ZL n°43, pour une superficie totale de 1ha 14a 10 ca, lui appartenant.

Le service des domaines a fixé son prix de vente à 2.20 euros le m<sup>2</sup>. Le coût total de l'opération s'élève donc à la somme de 25 102 euros.

Monsieur SAINT MARS a donné son accord par lettre du 18 Septembre 2006.

**Le conseil communautaire :**

Vu le document d'arpentage et le plan de division parcellaire,

Vu l'avis du service des domaines en date du 13/11/06,

Vu la lettre de Monsieur SAINT MARS Bruno mentionnée ci-dessus,

Vu les crédits inscrits au budget « zones économiques »,

Considérant l'intérêt économique de la zone d'activité de La Croix Saint Leufroy et la nécessité de faire les travaux d'aménagement au plus tôt,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'acquérir la parcelle de terrain d'une superficie totale de 1ha 14a 10 ca à La Croix Saint Leufroy cadastrée section ZL n°43, appartenant à Monsieur SAINT MARS Bruno, soit un prix d'acquisition de 25 102 euros,

**AUTORISE** le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre Monsieur SAINT MARS Bruno et la communauté de communes Eure Madrie Seine, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**HABILITE** maître GARNIER MASSON, notaire à La Croix Saint Leufroy, à rédiger l'acte de cession ; étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

#### **4 – CESSION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE/SOCIÉTÉ MSL D'UN TERRAIN DE 6 375 M<sup>2</sup> SIS A SAINT AUBIN SUR GAILLON**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 14 décembre 2005.

Par courrier en date du 16/11/06, la société MSL a fait part à la communauté de communes Eure Madrie Seine de son souhait de ne plus acquérir le terrain de 6 375 m<sup>2</sup>, lot n°11 cadastré n°296, 303, 306 à Saint Aubin sur Gaillon et ce pour des raisons économiques.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu la délibération du 14/12/05 mentionnée ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**DECIDE** d'annuler la délibération du 14/12/05 concernant la cession entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la société MSL d'un terrain de 6 375 m<sup>2</sup>, lot n°11 cadastré n°296, 303, 306 à Saint Aubin sur Gaillon.

#### **5 – CESSION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE/ENTREVOIES D'UN TERRAIN DE 6 375 M<sup>2</sup> SIS A SAINT AUBIN SUR GAILLON**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 12/09/06 concernant la cession entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la société ENTREVOIES.

Par courrier du 16/11/06, la société ENTREVOIES, sise à Vernon a fait part à la communauté de communes Eure Madrie Seine de son intention de ne plus acquérir le lot n°4 mais d'acquérir le lot n°11 soit un terrain d'une superficie totale de 6 375 m<sup>2</sup> cadastré n°296, 303, 306 à Saint Aubin sur Gaillon.

Compte tenu des termes de la délibération du 14/12/05 relative au prix de vente des terrains de la ZAC des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon, la communauté de communes Eure Madrie Seine a donc proposé un prix de cession d'un montant total de 82 875 euros H.T. soit 99 118.50 euros TTC.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu le document d'arpentage et le plan de division parcellaire,

Vu les délibérations du 14/12/05 et du 12/09/06 mentionnées ci-dessus,

Vu la lettre de la société ENTREVOIES,

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**DECIDE** d'annuler la délibération du 12/09/06 concernant la cession entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la société ENTREVOIES d'un terrain de 5 404 m<sup>2</sup>, lot n°4, cadastré section ZD n°327 à Saint Aubin sur Gaillon,

**DECIDE** de céder à la société ENTREVOIES un terrain de 6 375 m<sup>2</sup>, lot n°11, à Saint Aubin sur Gaillon cadastré n°296, 303, 306 à Saint Aubin sur Gaillon, soit un prix de vente de 82 875 euros H.T. soit 99 118.50 euros TTC.

**AUTORISE** le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la société ENTREVOIES, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**HABILITE** maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à rédiger l'acte de cession ; étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

**S'ENGAGE** à :

- inscrire la recette au budget communautaire 2006 au compte 70151 – Terrains à aménager,
- produire aux services des impôts la déclaration de T.V.A. correspondante.

## **6 – DEMANDE DE CONCOURS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) POUR LA CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR GAILLON**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) prépare actuellement son programme d'interventions foncières 2007. L'EPFN a donc demandé à la communauté de communes si elle envisageait de solliciter son concours pour de nouvelles acquisitions foncières à réaliser en 2007.

Ainsi, la communauté de communes sollicite le concours de l'EPFN en vue de l'acquisition des parcelles sises à Saint Aubin sur Gaillon cadastrées section ZD n° 62, 111, 112, 177, 110, 87, 69, 88 au Bois de Saint Paul d'une contenance totale d'environ 25 hectares, et ceci afin d'étendre la première tranche de la ZAC des Champs Chouette.

Cette opération ne pourra se faire que sous réserve de l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint Aubin sur Gaillon.

### **Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2002 créant la communauté de communes « Eure Madrie Seine »,

Vu les statuts de ladite communauté de communes,

Considérant la nécessité de commercialiser cette zone d'activités économiques au plus tôt,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter le concours de l'EPFN pour l'acquisition des parcelles cadastrées section ZD n° 62, 111, 112, 177, 110, 87, 69, 88 au Bois de Saint Paul, d'une contenance totale d'environ 25 hectares, destinées à la réalisation de l'extension de la première tranche de la ZAC des Champs Chouette, sises sur le terrain de la commune de Saint Aubin sur Gaillon et ce sous réserve de l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU) par cette dernière,

**AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir avec l'EPFN pour la constitution de cette réserve foncière sur la commune de Saint Aubin sur Gaillon,

**S'ENGAGE** à racheter à l'EPFN lesdits terrains dans un délai de 5 ans à compter de la date de transfert de propriété à l'EPFN.

## **7 – DEMANDE DE CONCOURS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) POUR LA CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COURCELLES SUR SEINE**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) prépare actuellement son programme d'interventions foncières 2007. L'EPFN a donc demandé à la communauté de communes si elle envisageait de solliciter son concours pour de nouvelles acquisitions foncières à réaliser en 2007.

Ainsi, la communauté de communes sollicite le concours de l'EPFN en vue de l'acquisition des parcelles sises à Courcelles sur Seine cadastrées section A n° 411, 413, 287, 288 d'une contenance totale d'environ 23 hectares et ceci afin de créer une zone d'activités sur cette commune.

Cette opération se fera sous réserve que la parcelle A n°411 qui est actuellement en AUZe au plan local d'urbanisme (PLU) de Courcelles sur Seine ne soit pas exploitée par les carrières.

### **Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2002 créant la communauté de communes « Eure Madrie Seine »,

Vu les statuts de ladite communauté de communes,

Considérant la nécessité de commercialiser cette zone d'activités économiques au plus tôt,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter le concours de l'EPFN pour l'acquisition des parcelles sises à Courcelles sur Seine cadastrées section A n° 411, 413, 287, 288 d'une contenance totale d'environ 23 hectares,

**AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir avec l'EPFN pour la constitution de cette réserve foncière sur le territoire de la commune de Courcelles sur Seine,

**S'ENGAGE** à racheter à l'EPFN lesdits terrains dans un délai de 5 ans à compter de la date de transfert de propriété à l'EPFN.

## **8 –MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF A LA COLLECTE DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GAILLON : AUTORISATION AU POUVOIR ADJUDICATEUR DE SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT**

Monsieur CHAMPEY, rapporteur, indique à l'assemblée que le marché de collecte des déchets de la ville de Gaillon arrive à expiration le 31/12/2006.

En conséquence, une consultation des entreprises a donc été lancée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans :

- le JOUE, le 28 septembre 2006,
- le BOAMP, le 30 septembre 2006.

La commission d'appel d'offres, lors de ses réunions des 20 et 27 Novembre 2006, a retenu l'attributaire suivant :  
- ONYX NORMANDIE pour un marché d'une durée de 3 ans et un montant total de 775 208.34 euros HT.

L'organe exécutif local ne peut valablement contracter au nom de la collectivité que si la délibération l'y autorisant approuve l'acte d'engagement tel qu'il sera signé.

La délibération doit ainsi faire apparaître l'identité des parties, le montant des prestations et autoriser l'exécutif à signer le marché.

**Le conseil communautaire :**

Vu l'acte d'engagement mentionné ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acte d'engagement de l'entreprise ONYX NORMANDIE relatif à la collecte des déchets sur le territoire de la commune de Gaillon et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

**AUTORISE** le Président à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au compte 611 – Contrats de prestations de services avec des entreprises – du budget communautaire 2007.

**9 –MARCHÉ DE TRAVAUX JOLY RELATIF A LA RÉHABILITATION DU GYMNASSE JACQUES BÉNONI DE GAILLON : AVENANT N°1**

Monsieur DERVILLE, rapporteur, indique à l'assemblée qu'au cours des travaux, il a été évoqué que la solution de base, en cas de fortes précipitations, ne permettait pas une évaporation rapide de l'humidité. Le maître d'œuvre a donc proposé un essentage ardoises fibro-ciment qui assurerait une meilleure protection du bâtiment. Cette solution avait été proposée en variante au marché de base par l'entreprise JOLY mais non retenue initialement.

D'où :

- Marché initial H.T. 163 069.39 euros
- Avenant n°1 en plus-value 2 170.46 euros
- Marché H.T 165 239.85 euros

Le montant de l'avenant représente une augmentation du marché de 1.33%.

**Le conseil communautaire :**

Vu le marché de travaux JOLY, titulaire du lot « couverture » du marché relatif à la réhabilitation du gymnase Jacques Bénoni de Gaillon,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**EMET** un accord de principe à l'avenant décrit ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant à intervenir avec l'entreprise JOLY, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**PRÉCISE** que :

- toutes les clauses du marché initial, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent applicables,
- le marché, après la prise en compte du présent avenant, s'élève à la somme de :
  - Marché initial H.T. 169 069.39 euros
  - Avenant n°1 en plus-value 2 170.46 euros
  - Marché H.T 165 239.85 euros

## **10 -CHOIX DU DÉLÉGATAIRE POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE**

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que par délibération du 06 Avril 2006, le conseil communautaire a choisi de déléguer par affermage, le service d'assainissement de la communauté de communes Eure Madrie Seine pour une durée de 12 ans et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Conformément à l'article L.1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le document sur lequel se prononce l'assemblée délibérante doit lui être transmis 15 jours au moins avant la délibération.

Le 13 Novembre 2006 a donc été adressé, à chaque membre du conseil communautaire, le rapport du Président afférent à l'appel d'offres, aux motifs du choix du candidat et à l'économie générale du contrat.

Le Président, après avoir exposé la teneur de son rapport, propose à l'assemblée de retenir la société VÉOLIA EAU pour assurer l'exploitation par affermage de l'assainissement collectif de la CCEMS et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour 12 ans.

Le projet du contrat est à votre disposition au secrétariat général de la communauté de communes.

Tableau comparatif 2006-2007

2006			2007			
Part fixe annuelle	Part variable (traitement et collecte)	Facture 120 m <sup>3</sup>	Part fixe annuelle	Part variable (traitement et collecte)		Facture 120 m <sup>3</sup>
				0 à 200 m <sup>3</sup>	Au-delà de 200 m <sup>3</sup>	
12.56 euros	0.7940 euros	107.84 euros	<b>11.00 euros</b>	<b>0.7745 euros</b>	<b>0.8148 euros</b>	<b>103.94 euros</b>

### **Le conseil communautaire :**

Vu la loi n°93.122 du 29 janvier 1999, dite SAPIN, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques

Vu les procès-verbaux de la commission SAPIN des 14 et 26 septembre 2006 présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse de celle-ci,

Vu le rapport du Président de la commission SAPIN présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

Où l'exposé du Président,

Après avoir délibéré,

### **A l'unanimité,**

**APPROUVE** le choix du délégataire, à savoir VÉOLIA EAU pour assurer l'exploitation par affermage de l'assainissement collectif de la communauté de communes Eure Madrie Seine et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour une durée de 12 ans,

**APPROUVE** le contrat de délégation avec :

- une rémunération fixe de 11 euros H.T./an,
- un prix du m<sup>3</sup> d'eau se décomposant comme suit :

Consommation de 0 à 200 m <sup>3</sup>		Consommation au-delà de 200 m <sup>3</sup>	
Traitement	Collecte	Traitement	Collecte
0.4306	0.3439	0.4530	0.3618
0.7745		0.8148	

- un prix de dépotage des matières de vidange de 14 euros H.T./m<sup>3</sup>

**AUTORISE** le Président à signer le contrat à intervenir avec la société VÉOLIA EAU ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **11 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2005 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Monsieur STREIFF, rapporteur, indique à l'assemblée qu'en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995 et l'article L.2224-5 du Code Général des collectivités territoriales, relatif à la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service communautaire de l'eau potable, le Président présente à l'assemblée délibérante le rapport portant sur l'exercice 2005. Ce décret s'applique quel que soit le mode d'exploitation du service de l'eau. Ce document, après validation par le conseil communautaire, sera adressé dans chaque Mairie pour validation par les conseils municipaux et mis à la disposition du public. Le public est avisé par chaque Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage pendant au moins un mois. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé par le Président, au Préfet.

### **Le conseil communautaire :**

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995,

Vu le rapport 2005 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**ACCEPTE** le rapport annuel 2005 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

## **12 – CONVENTION DE PASSAGE ET DE TRAVAUX POUR L'ENTRETIEN DES AXES DE RUISSELLEMENT**

Monsieur MAILLARD, rapporteur, indique à l'assemblée que la Communauté de Communes a pris, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la compétence «gestion des eaux pluviales».

Conformément aux articles 114 et suivants du Code Rural et la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement :

- Le propriétaire riverain est tenu à un curage régulier pour rétablir le cours d'eau (ou l'axe de ruissellement) dans sa largeur et sa profondeur, à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la

végétation arborée et à l'enlèvement des embâcles et débris, flottants ou non, afin de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

- Le propriétaire riverain est assujéti à recevoir sur sa parcelle les matières provenant des produits d'entretien (branches, herbes aquatiques, ronces, plastiques,...) au droit de sa propriété, sauf si leur composition n'est pas compatible avec la protection des sols et des eaux.

L'article L 211-7 du Code de l'Environnement et les articles L 151-36 et suivants du Code Rural autorisent les collectivités à prendre en charge les travaux d'entretien dans le cadre d'une gestion à l'échelle du bassin versant.

Le projet de convention porte notamment sur les points suivants :

Les travaux projetés à titre exceptionnel par la communauté de communes consistent à rétablir le libre écoulement des eaux sur les axes de ruissellement les plus encombrés où le manque d'entretien nécessite une intervention d'urgence. Il s'agit :

- d'entretien de la végétation des berges et du lit des petits cours d'eau et ravines (fauchage, élagage, enlèvement des embâcles),
- d'arasements ponctuels d'atterrissements (dépôts importants de vases et différents matériaux) ou de légers curages sur des tronçons fortement envasés,
- de nettoyage des buses et ouvrages permettant le passage des écoulements (enlèvement de la végétation et vases).

Après avoir pris connaissance des travaux d'entretien, le propriétaire :

- reconnaît à la communauté de communes, le droit de réaliser les travaux sur les berges et sur le lit des axes de ruissellement afin d'assurer le libre écoulement des eaux, sur toute la longueur de la (les) parcelle(s) concernée(s) et si nécessaire de procéder au curage, à la dépose (et repose) de clôture, à l'élagage d'arbres,....
- s'engage à laisser passer sur sa propriété le matériel, le personnel nécessaire à la bonne exécution et au suivi des travaux et ce sur toute la durée du chantier,
- reconnaît le caractère exceptionnel de cette intervention ainsi que ses obligations en terme d'entretien et s'engage à le poursuivre dans le futur.

La communauté de communes s'engage :

- à informer le propriétaire des dates d'intervention dès que la programmation des travaux sera convenue entre la Communauté de Communes et le prestataire,
- à remettre en état la(les) parcelle(s) concernée(s) après son intervention (repose de clôtures, enlèvements des déchets...).

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à :

- entretenir régulièrement les axes de ruissellement dont il est propriétaire conformément à la loi, suite à l'intervention de la Communauté de Communes,
- s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon écoulement de la rivière (ou du ruissellement) ou à la polluer,
- s'abstenir de modifier le lit et les berges de la rivière,
- n'entreprendre aucune opération de construction, de déboisement ou de terrassement,
- signaler à la Communauté de Communes toutes anomalies, dysfonctionnements, dégradations survenus après les travaux d'entretien.

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006 et est conclue jusqu'au 31 janvier 2007.

Ladite convention est disponible au secrétariat général.

### **Le conseil communautaire :**

Vu les statuts de la communauté de communes,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de passage et de travaux pour l'entretien des axes de ruissellement,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention à intervenir avec les différents propriétaires ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**13 – ÉLABORATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) : VALIDATION DU DIAGNOSTIC**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) se déroule en 4 phases :

- phase 1 : De l'état des lieux au diagnostic
- phase 2 : du diagnostic au projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- phase 3 : du PADD au document d'orientations générales
- phase 4 : validation du projet SCOT

Le bureau d'études SIAM a été désigné, par délibération du 13 Octobre 2005, pour élaborer le schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Une réunion avec les personnes publiques associées pour la présentation du diagnostic pour le SCOT a été faite le 24 Octobre 2006, faisant apparaître les forces, les faiblesses et les contraintes du territoire.

La phase 1 doit donc être validée.

**Le conseil communautaire :**

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

Vu les articles L 123-8 et R 123-6 du Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération du 13/10/05 fixant le choix du bureau d'études SIAM pour l'élaboration du SCOT,

Vu la réunion publique du 24 octobre 2006 et la prise en compte des remarques formulées,

Sur proposition du rapporteur,

**A la majorité pour et une abstention (Monsieur RONZONI),**

**DÉCIDE** de valider le diagnostic du SCOT réalisé par les bureaux d'études SIAM, Théma Environnement et Arbressence, à la réserve près des points concernant les peupleraies qui sont retirées.

**14- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'EURE/CCEMS : CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE 2006-2009**

Monsieur ERMONT, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a signé avec la CAF, un contrat temps libre et un contrat enfance pour la période 2003-2006.

La commission d'action sociale de la CNAF s'est prononcée en faveur d'un nouveau dispositif soit le contrat enfance et jeunesse.

Le contrat enfance et jeunesse vise à assurer un « continuum d'interventions et de services pour les enfants sans rupture d'âge en privilégiant une logique de passerelles successives jusqu'à la veille de la majorité légale de l'enfant. »

Les objectifs sont :

- développer et améliorer l'offre d'accueil,
- équilibrer géographiquement l'offre et les actions,
- adapter les réponses aux besoins des familles en impliquant celles-ci dans la définition des besoins et la mise en œuvre et l'évaluation des actions,
- offrir un encadrement de qualité,
- appliquer une politique tarifaire permettant l'accès des enfants des familles modestes à l'offre d'accueil et aux actions proposées.

Les actions éligibles au contrat sont :

- Accueil collectif, familial et parental,
- Halte garderie collective et familiale,
- Multi accueil collectif, familial et parental,
- Lieu d'accueil enfants-parents,
- Relais assistantes maternelles,
- Centres de loisirs : petites et grandes vacances, mercredi, week-end et périscolaire,
- Ludothèque
- Accueil jeunes déclaré DDJS,
- Séjours petites et grandes vacances,
- Camp d'adolescents,
- Poste de coordinateur,
- Formations BAFA et BAFD
- Diagnostic

Sont donc exclus :

- Les actions de communication et d'information (dépliants, colloques,...)
- Les études, enquêtes et diagnostics à l'exception du diagnostic initial,
- Les loisirs et séjours familiaux,
- Les manifestations culturelles ou sportives événementielles,
- Les amortissements à l'exception des logiciels et matériels informatiques contribuant au renforcement de la gestion des structures.

Un bilan annuel permettra de suivre la mise en œuvre progressive du contrat et éventuellement de l'adapter.

Le non respect des engagements peut entraîner la dénonciation du contrat par la CAF.

Le présent contrat prendra effet à compter du 01/01/06 et ce pour une durée de 4 ans renouvelable par expresse reconduction.

La communauté de communes Eure Madrie Seine envisage donc de continuer les actions antérieures prévues au contrat temps libre et au contrat enfance. Le nouveau contrat enfance et jeunesse aura comme nouvelles actions :

- La mise en place d'un relais assistantes maternelles itinérant à compter du 01/01/07,
- Ouverture du centre de loisirs de Saint Pierre de Bailleul aux maternels

**Le conseil communautaire :**

Vu le contrat enfance et jeunesse,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer le contrat enfance et jeunesse à intervenir avec la CAF de l'Eure ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

### **15 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CRÉATION D'UN EMPLOI DE RÉDACTEUR NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 26 OCTOBRE 2006**

Monsieur CHAMPEY, rapporteur, indique à l'assemblée qu'un agent au service communication ayant démissionné, il convient donc de le remplacer.

Afin de pallier à ce remplacement, il convient donc de créer, à compter du 26/10/06 un poste de rédacteur non titulaire à temps complet.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu le Livre IV du Code des Communes,

Vu l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la loi du 27 décembre 1994,

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de créer, à compter du 26 Octobre 2006, un emploi de rédacteur non titulaire au service communication, à temps complet, pour une durée d'un an,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Frais de personnel – du budget 2006.

### **16 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CRÉATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur CHAMPEY, rapporteur, indique à l'assemblée qu'un agent à l'école de musique qui intervenait dans les écoles ayant démissionné, il convient donc de le remplacer.

Afin de pallier à ce remplacement, il convient donc de créer, à compter du 01/01/07 un emploi d'assistant d'enseignement artistique titulaire à temps non complet.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu le Livre IV du Code des Communes,

Vu l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la loi du 27 décembre 1994,

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007, un emploi d'assistant d'enseignement artistique titulaire à temps non complet,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Frais de personnel – du budget 2006.

### **17 – CREATION D'UN EMPLOI D'EDUCATEUR JEUNES ENFANTS NON TITULAIRE A COMPTER DU 01/01/07**

Monsieur CHAMPEY Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée qu'en raison des besoins occasionnés à la halte garderie, il convient de recruter un éducateur jeunes enfants non titulaire à temps complet pour une période de un an et ce à compter du 01/01/07.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu le livre IV du code des communes,

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, un emploi d'éducateur jeunes enfants non titulaire à temps complet pour une durée de an,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Frais de personnel – du budget communautaire 2006.

### **18 – COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE : DELEGATION**

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que dans le cadre de la mise en place du comité technique paritaire, la communauté de communes Eure Madrie Seine, va procéder à des élections pour désigner les membres du personnel qui siégeront à ce comité. Ces élections auront lieu le 12/12/06. Monsieur RECHER présidera le bureau mais devra être secondé dans cette tâche par un ou deux élu(s).

#### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**DÉSIGNE** Madame MEULIEN et Monsieur BOURBLANC comme suppléants de Monsieur RECHER pour le bureau de vote du 12/12/06, dans le cadre du comité technique paritaire de la communauté de communes Eure Madrie Seine,

### **B – AFFAIRES FINANCIÈRES**

#### **19 – DECISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET « ZONES ÉCONOMIQUES »**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour tenir compte des évènements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget, par des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du budget.

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTE** la décision modificative annexée.

**20 – DECISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET GÉNÉRAL**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour tenir compte des évènements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget, par des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du budget.

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTE** la décision modificative annexée.

**21 – VOTE DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES (CLET)**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a modifié, à plusieurs reprises ses statuts. Des compétences ont donc été ajoutées, modifiées et supprimées :

- 01/01/06 : suppression de la compétence « Etudes et travaux concernant les cours d'eau Seine et Eure »,
- 01/01/06 : prise de la compétence « eaux pluviales » sur tout le territoire
- 01/01/07 : « eaux pluviales sur les axes communautaires »
- Voirie : investissement et fonctionnement sur les réseaux communautaires.

L'article 1609 nonies C du code des impôts stipule que la CLET est amenée à se prononcer lors de chaque nouveau transfert de charges.

La CLET s'est donc réunie le 20/11/2006 pour réévaluer certaines compétences.

Les conseils municipaux qui devront le voter dans les conditions de majorité qualifiée prévues pour la création du groupement (deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population ou l'inverse). Chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour délibérer à compter de la notification du rapport de la commission locale.

**Le conseil communautaire :**

Vu l'avis de la CLET,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**ADOPTE** le rapport de la CLET 2006.

**22 – CONVENTION FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN SUR LA TOTALITÉ DE LA VOIRIE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a notamment dans ses compétences, celle relative à la voirie.

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007, la communauté de communes Eure Madrie Seine ne garde à sa charge que les voiries d'intérêt communautaire.

Cependant, la communauté de communes peut continuer d'assurer l'entretien de la totalité des voiries des communes, de façon identique à ce qui se faisait avant le 01/01/07, pour les communes qui le souhaitent et ce par le biais de conventions.

Cette convention portera sur les prestations suivantes :

Enrobés, fauchage annuel, point AT, traitement, assainissement, salage selon les conditions climatiques, balayage, dérasement, fauchage mécanique, élagage, et signalisation.

En contrepartie, la commune s'engage à verser à la communauté de communes un montant annuel (montant du rapport de la CLET) pour le 30 juin de l'année en cours. Ce prix est ferme et définitif. Un avis des sommes à payer sera envoyé à la commune par la trésorerie.

Cette convention pourra être résiliée en cas de litige par la commune ou par la CCEMS à la fin de l'année civile et ce avec un préavis de 3 mois, c'est-à-dire au plus tard le 30/09.

Cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et jusqu'au 31/12 de l'année de renouvellement du conseil communautaire.

**Le conseil communautaire :**

Vu les statuts de la communauté de communes,

**A l'unanimité,**

Sur proposition du rapporteur,

**APPROUVE** la convention financière pour l'entretien sur la totalité de la voirie,

**AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**23 – CONVENTION FINANCIÈRE POUR CERTAINES PRESTATIONS POUR LA VOIRIE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a notamment dans ses compétences, celle relative à la voirie.

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007, la communauté de communes Eure Madrie Seine ne garde à sa charge que les voiries d'intérêt communautaires.

Cependant, la communauté de communes peut assurer l'entretien pour certaines prestations (balayage, sablage) pour les communes qui le souhaitent et ce par le biais de conventions.

Le coût du balayage est de 577 euros par jour et par agent. Il sera facturé pour le 30 juin et ce en fonction du nombre de jours d'intervention (nombre de jours établis de façon définitive jusqu'à la fin de la convention).

Le coût du salage est de 246 euros par jours et par agent. La facturation de ce service se fera sur la base du nombre d'intervention. Cette facturation s'effectuera du 01/01/07 au 30/11/07 et du 01/12/N-1 au 30/11/N les années suivantes.

Pour toutes ces prestations, un avis des sommes à payer sera envoyé à la commune par la trésorerie.

Cette convention pourra être résiliée en cas de litige par la commune ou par la CCEMS à la fin de l'année civile et ce avec un préavis de 3 mois, c'est-à-dire au plus tard le 30/09.

Cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et jusqu'au 31/12 de l'année de renouvellement du conseil communautaire.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu les statuts de la communauté de communes,

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention financière pour certaines prestations pour la voirie,

**AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **24 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'EURE POUR LA CONSTRUCTION DU DOJO A GAILLON**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine va prochainement lancer les travaux pour l'aménagement d'un dojo sur la commune de Gaillon.

Le montant estimé de la construction du DOJO est de 423 100 euros H.T. (hors frais des honoraires du maître d'œuvre, du contrôle technique et de la mission CSPS).

En conséquence, il y a donc lieu de délibérer afin de solliciter une subvention au Conseil Général de l'Eure pour ce dossier.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2006,

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Eure pour l'aménagement d'un dojo sur la commune de Gaillon,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

**S'ENGAGE** à inscrire la recette au budget communautaire 2007.

## **25 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION HAUTE NORMANDIE ET DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME) POUR LA MISE EN PLACE DE PANNEAUX SOLAIRES AU STADE DE COURCELLES SUR SEINE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes envisage d'œuvrer afin de limiter les gaz à effet de serre.

Les chauffes eau du stade de Courcelles sur Seine devant être changés, la communauté de communes va les remplacer par un équipement de panneaux solaires.

Le coût des travaux s'élève à 16 756 euros H.T.

En conséquence, il y a donc lieu de délibérer afin de solliciter une subvention au Conseil Régional ainsi qu'à l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour ce dossier.

### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Régional ainsi que de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour l'aménagement d'un équipement de panneaux solaires au stade de Courcelles sur Seine,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

**S'ENGAGE** à inscrire tant les crédits que les recettes aux budgets communautaires 2006 et 2007.

## **26 – AUTORISATION AU PRESIDENT DE CONTRACTER UNE LIGNE DE TRESORERIE ANNUELLE D'UN MONTANT DE 600 000 EUROS**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée qu'afin de synchroniser les besoins en trésorerie (fonds disponibles) entre les dépenses (charges fixes telles que les salaires et dépenses variables telles que les échéances d'emprunts) et les recettes (versement des recettes fiscales, des subventions et du remboursement de la T.V.A.), il y a lieu de contracter, pour un an, une ouverture de crédits de 600 000 euros.

Cette ouverture de crédits sera contractée auprès de la banque DEXIA et plafonnée au montant maximum de 600 000 euros. Les intérêts ne sont dus que sur les sommes effectivement débloquées par la banque, sur demande du président.

Montant	600 000 euros
Durée	1 an

Conditions financières	intérêts calculés sur la base de EONIA + marge de 0.12%
Paiement des intérêts	trimestriel

Versement des fonds pour un versement en J, la demande de fonds devra parvenir à DEXIA Banque en J-1 avant 10 heures

Le rythme de remboursement est laissé à l'appréciation de l'emprunteur.

### **Le conseil communautaire :**

Considérant que ce concours permet :

- ↳ de mieux maîtriser les flux financiers,
- ↳ d'envisager un assouplissement des rythmes de paiements,
- ↳ d'éviter une mobilisation trop précoce des emprunts budgétisés.

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**HABILITE** le Président à contracter une ligne de trésorerie, plafonnée à un montant maximum de 600 000 euros, et ce, du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007,

**PREND** l'engagement :

- ↳ d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
- ↳ d'affecter les ressources procurées par ce concours de trésorerie,
- ↳ de créer et mettre en recouvrement, pendant la durée de l'ouverture de crédits, en tant que besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

**AUTORISE** le Président à signer le contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **27 – ADMISSION EN NON VALEURS POUR LE SERVICE DE L'EAU**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que Monsieur le Receveur communautaire a fait part à la CCEMS que certaines créances sont irrécouvrables par l'insolvabilité ou la disparition des débiteurs. Il faut donc délibérer sur leur admission en non-valeurs pour un montant total de 9 507.28 euros.

### **Le conseil communautaire :**

Ouï l'exposé du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**ACCEPTE** les admissions en non-valeurs mentionnées dans l'état dressé le 23 Octobre 2006 par le receveur communautaire d'un montant total de 9 507.28 euros,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget « Eau » 2006, chapitre 654 – Pertes sur créances irrécouvrables.

## **C – AFFAIRES DIVERSES**

### **CHEMINS DE RANDONNEE**

Madame BROCKAERT demande à l'assemblée ce que l'on entend dans les statuts par « entretien des chemins de randonnée ».

Monsieur CHAUVIÈRE répond que l'entretien des chemins de randonnée c'est le fauchage de ces dits chemins et éventuellement l'élagage des arbres qui gênent le passage dans les chemins ainsi que le marquage des chemins.

Monsieur CHAUVIÈRE précise que pour entretenir ces chemins, il est bien évident que le passage doit être dégagé et donc qu'aucun obstacle (barrière, pierre,...) ne gêne le passage.

### **DIVERS DATES**

Monsieur RECHER rappelle à l'assemblée que tout le monde est cordialement invité au repas communautaire le 1<sup>er</sup> décembre 2006.

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que l'inauguration du studio d'enregistrement des musiques actuelles aura lieu le 02 décembre 2006 à 11h00.

### **SYGOM**

Monsieur RECHER attire l'attention de l'assemblée sur les difficultés d'organisation des réunions préparatoires du SYGOM. En effet, la communauté de communes s'était engagée à faire des réunions préparatoires aux réunions du SYGOM et ce pour la plus grande transparence. Malheureusement, le délai pour convoquer les personnes à cette réunion préparatoire est trop court.

Monsieur RECHER propose donc aux délégués que la réunion de préparation à la communauté de communes, se ait lieu le jeudi précédant la réunion du SYGOM.

Le problème est que seul les titulaires reçoivent la convocation du SYGOM.

Monsieur BASSET va essayer de communiquer la date des réunions SYGOM le plus tôt possible afin que les services convoquent tous les délégués à la réunion préparatoire. Pour ce faire, il est nécessaire que ceux-ci disposent de leurs coordonnées. Un courrier sera donc adressé à chacun afin de disposer des numéros de portable, téléphone fixe et adresse mail.

### **ORDINATEURS**

Monsieur RECHER indique à l'assemblée qu'afin de faire des économies de papier, il serait intéressant de réfléchir sur l'achat d'un ordinateur par délégué et de favoriser les envois de courrier par mail.

### **SETOM**

Monsieur RECHER annonce à l'assemblée que sur la collecte des déchets à Gaillon, pour le SETOM, il y a une baisse de 8%

### **RÉUNION SYGOM**

Monsieur BASSET indique à l'assemblée qu'une réunion du SYGOM à eu lieu le 28/11/06. Il en fait le résumé.

Les offres pour le marché de collecte des déchets ménagés et assimilés (lot 1), c'est VÉOLIA PROPRETÉ qui a été retenu.

Pour le marché de collecte des déchets ménagés et assimilés (lot 2), c'est DERICHBOURG qui a été retenu.

Une baisse de 3.44% est annoncé par le SYGOM avec ce nouveau marché.

Concernant le marché de transport et de traitement des déchets dangereux des ménages issus des déchetteries, c'est SITA qui en a été attributaire.

Concernant le marché de transport des ordures ménagères et des déchets des déchetteries, c'est la variante de SITA qui a été retenu.

Monsieur GLOTON indique à l'assemblée qu'il trouve dommage que dans le nouveau marché il n'y ait plus le ramassage des verres au porte à porte.

Monsieur BASSET précise à l'assemblée qu'il y a des de bulles à verres en plus grand nombre.

Monsieur GLOTON regrette à l'assemblée qu'autour de ces bulles à verres, il y a de plus en plus de déchets.

Monsieur BASSET rappelle que les communes, qui le souhaiteront, pourront disposer d'avantage de bulles à verres.

Monsieur JUMEL ajoute que ce n'est pas le nombre de bulles à verres qui pose problème mais le fait qu'elles ne soient pas vidées régulièrement et notamment quand les communes le demandent.

### **PÔLE DE SANTÉ**

Monsieur RECHER indique à l'assemblée qu'une étude est faite mais rien n'est décidé. Si ce genre de pôle devait être mis en place, quelles sont les garanties de faire venir les médecins. Les médecins doivent également s'engager dans ce pôle de santé.

### **COMPTE-RENDU**

Monsieur JUMEL demande à l'assemblée s'il est possible de détailler les abréviations afin qu'elles soient compréhensibles par tous.

### **BULLETIN REGARDS**

Madame MEULIEN indique à l'assemblée que le bulletin « Regards » est arrivé.

### **SCOT**

Madame MEULIEN indique à l'assemblée que les CD sur les ateliers thématiques ont été distribués. S'il y a des erreurs, le signaler.

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le 19 Décembre 2006 à Heudreville sur Eure.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE  
LA SEANCE EST LEVEE A 23H45**